



COMMUNE DE ROCQUEMONT

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal
du 24 mars 2025 à 19h00,
réuni à la Mairie,
sous la présidence de
Madame Élisabeth RANSON, Maire

Conseillers en exercice :	9
Conseillers présents :	8
Nombre de pouvoir :	0
Nombre de votants :	8

Date de convocation : 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Élisabeth RANSON, Maire.

Étaient présents : Henri BABIAUD, Guillaume SCHERPEREEL, Gaëtan DE BERTIER, Marie DE GRANDE, Robert LE GUERN, Julien PETERS, Frédéric WUILQUE.

Était absent excusé : Jean-Baptiste VALETTE

Est désigné secrétaire de séance : Gaëtan DE BERTIER

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi seize décembre deux mil vingt-cinq.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024
- Affectation du résultat 2024
- Vote des taux de fiscalité directe locale – Année 2025
- Convention EPSOVAL
- Subventions 2025
- Vote du budget primitif communal 2025
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

DÉLIBÉRATION 2025 / 001 : VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de ROCQUEMONT ;

Vu le CFU 2024 de la commune de ROCQUEMONT ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Henri BABIAUD (président ad'hoc désigné pour la séance) ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	120 286.80	93 800.00	214 086.80
	Recettes réalisées	9 432.90	136 488.81	145 921.71
	Restes à réaliser	26 530.00	0.00	26 530.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	167 600.00	190 853.80	358 453.80
	Dépenses réalisées	6 833.39	106 838.22	113 671.61
	Restes à réaliser	65 618.16	0.00	65 618.16
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 599.51	29 650.59	32 250.10
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs	47 313.20	350 172.44	397 485.64

reportés	reportés (+/-)			
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	49 912.71	379 823.03	429 735. 74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 39 088.16	0.00	- 39 088.16
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	10 824.55	379 823.03	390 647.58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sorite et n'ayant pas pris au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de ROCQUEMONT,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2025 / 002 - B : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et L. 2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'adoption du compte financier unique 2024 du budget de la commune de ROCQUEMONT ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 ;

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître ;

- Un excédent de fonctionnement en 2024 :	29 650.59 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	350 172.44 €
Soit un excédent de fonctionnement au 31.12.24 de :	379 823.03 €
- Un excédent d'investissement 2024 de :	2 599.51 €
- Un excédent d'investissement reporté de :	47 313.20 €
Soit un excédent d'investissement au 31.12.24 de :	49 912.71 €
- Un déficit de restes à réaliser au 31.12.24 de :	- 39 088.16 €
Soit un excédent réel d'investissement au 31.12.24 après RAR de :	10 824.55 €

Soit un solde global de clôture à la fin de l'exercice 2024 : 390 647.58 €

Le résultat d'investissement ne fait pas ressortir un besoin de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **AFFECTER** au budget de l'exercice 2025, l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - Au 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 379 823.03 €

- **AFFECTER** au budget de l'exercice 2025, l'excédent d'investissement comme suit :
 - Au 001 « solde de la section d'investissement » : 49 912.71 €
- **AUTORISER** Mme le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION 2025 / 003 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – ANNÉE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A, permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition ;

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux ;

Mme le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonctions des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, de :

- **FIXER** les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâtie (TFB)	37.60 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	49.00 %
Taxe d'habitation (TH)	17.72 %

- **AUTORISER** Mme le Maire à transmettre :
 - cette décision aux services préfectoraux ;
 - l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».

DÉLIBÉRATION 2025 / 004 : CONVENTION EPSOVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre l'association EPSOVAL et la commune de Rocquemont ;

Vu la population légale au 1er janvier 2020 en vigueur, soit 118 habitants ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le montant de la contribution forfaitaire par habitant, avec un minimum de 1.20 € ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition de partenariat avec l'association EPSOVAL ;
- **ALLOUE** une contribution forfaitaire de 2.00 € par habitant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DÉLIBÉRATION 2025 / 005 : SUBVENTIONS 2025

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, le conseil municipal a proposé d'attribuer des subventions aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale, à la préservation du patrimoine ou à la pratique sportive.

Les subventions proposées sont réparties comme suit :

1 – Subventions octroyées en application d'une convention passée avec la commune

En application de conventions approuvées par délibération du conseil municipal, la commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention à :

- | | |
|-----------|-----------|
| ➤ EPSOVAL | 236.00 €. |
|-----------|-----------|

2 – Subventions annuelles de fonctionnement

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentant leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| ➤ APCVR | 1 200.00 €, |
| ➤ Amicale des Maires et Adjointes | 45.00 €, |
| ➤ Association sportive de Glaignes | 200.00 €, |
| ➤ Paroisse | 200.00 €. |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **ALLOUER** les subventions pour l'année 2025 comme définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 2025 / 006 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 1612-8 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le projet du budget primitif 2025 est porté à 12 jours à l'assemblée délibérante ;

Considérant que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée ;

Considérant qu'un budget peut être voté en suréquilibre conformément aux articles L. 1612-6 et L. 1612-7 du CGCT :

« Le CGCT autorise toutefois un suréquilibre budgétaire ; il est ainsi admis un excédent de la section d'investissement quelle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice précédent. »

Considérant que la présentation de ce budget, avec une section de fonctionnement en suréquilibre (+ 291 805.75 €) et une section d'investissement en équilibre, est faite par chapitre dont le détail est le suivant :

A – Section Fonctionnement

➤ - Les dépenses :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2025
011	Charges générales	87 300.00
012	Charges de personnel	17 500.00
014	Atténuations de produits	13 000.00
65	Autres charges de gestion courante	54 850.00
66	Charges financières	200.00
67	Charges spécifiques	0.00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0.00
042	Opérations d'ordre transf. entre sections	1 652.66
023	Virement à la section d'investissement	15 464.62
TOTAL		189 967.28

➤ Les recettes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2025
R 002	RÉSULTAT REPORTÉ	379 823.03
70	Prod. Services, domaines, ventes diverses	0.00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 000.00
731	Fiscalité locale	70 000.00
74	Dotations et participations	27 950.00
75	Autres produits de gestion courante	2 000.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits spécifiques	0.00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00
042	Opérations d'ordre transf. entre sections	0.00
TOTAL		481 773.03

B – Section Investissement

➤ Les dépenses :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2025
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00

21	Immobilisations corporelles	144 768.16
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées (Remboursement)	0.00
040	Opérations ordre transf. Entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL		145 768.16

➤ Les recettes :

CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2025
R 001	SOLDE EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	49 912.71
13	Subventions investissement	77 538.17
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 200.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
021	Virement de la section fonctionnement	15 464.62
040	Opérations ordre transf. Entre sections	1 652.66
041	Opérations patrimoniales	0.00
TOTAL		145 768.16

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2025

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Article 3 : CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

DÉLIBÉRATION 2025 / 007 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR L'ANNÉE 2025

Mme le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 477 du conseil municipal en date du 26.09.2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- **Donner** tous pouvoirs à Mme le maire afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- **AUTORISER** Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à Mme le maire afin de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ Assainissement non collectif (ANC)

ROCQUEMONT n'étant pas raccordé à un réseau d'assainissement collectif, et ayant été qualifié, dans le cadre de la réhabilitation des assainissements non collectifs, « commune de moins de 200 habitants, prioritaire », le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), après vérification de l'état et du bon fonctionnement des habitations non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées, a recensé 29 installations non conformes.

C'est pourquoi, il est proposé aux personnes concernées la réalisation de cette mise en conformité avec, dans un premier temps, la réalisation d'une étude qui pourra être suivie par l'exécution des travaux.

Afin d'aider les propriétaires dans la réalisation de cette mise en conformité, plusieurs aides leur sont proposées.

Concernant la partie étude, elle sera financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à la condition de passer par le bureau d'études AC2S, bureau ayant remporté le marché de la CCPV. Le reste à charge sera alors de 140.00 € TTC.

Concernant la partie travaux, deux aides non soumises aux conditions de ressources, sont allouées :

Agence de l'Eau Seine Normandie :

- Forfait de 7 200€ dans la limite du montant des travaux,
- + Forfait complémentaire de 350€,

Soit un total de 7 550€

Département de l'Oise :

Forfait de 1 250€ par installation réhabilitée

Des aides supplémentaires sont possibles mais sous condition de ressources.

Une réunion d'informations, animée par le SPANC, se déroulera le 25 avril 2025 à 18 heures à la salle des fêtes.

Pour rappel, lors d'une vente d'un bien immobilier, le propriétaire vendeur doit fournir au notaire, un rapport de visite du SPANC daté de moins de 3 ans, attestant du contrôle de la visite de la conformité de son installation d'assainissement. Si ce diagnostic est non conforme, deux options possibles :

- Réalisation des travaux de mise en conformité par le propriétaire vendeur,*
- Ou*
- Exécution des travaux par l'acquéreur, en toute connaissance de cause, et ce dans un délai d'une année après la signature de l'acte de vente, sous peine d'être amendé.*

❖ Optimisation des déchets

Afin d'optimiser le coût des déchets, la CCPV a missionné le bureau d'études AUSTRAL.

Les pistes étudiées sont les suivantes :

- Une modification sur la périodicité du ramassage des déchets verts est envisagée (un passage tous les 15 jours) ; le coût annuel de cette prestation étant conséquent (460 000 € / an).
- Les encombrants ne seront plus ramassés en 2026.
- La fin de la collecte « porte à porte ».
- Une mesure incitative pourrait être mise en place (TEOMI) en fonction du nombre de levées par habitation.

❖ Divers

→ Baies de l'Église + Assistance Maîtrise d'Ouvrage

Ayant enfin obtenu toutes les informations et validations des éventuels financeurs pour les travaux de maçonnerie et le remplacement des baies à l'identique, il sera demandé à M. Thibaut LEGENDRE, Architecte, de présenter un nouveau dossier en y apportant les correctifs nécessaires.

→ Columbarium

Un devis a été demandé à la société LA MARBRERIE afin de réaliser la fourniture et pose de deux cases à l'identique de ceux existants. Le montant est de 4 315.00 € TTC.
Ce devis a été validé par le Conseil Municipal.

Séance levée à 21 h 15.

Le secrétaire
Gaëtan DE BERTIER



Le Maire
Elisabeth RANSON

